



SYNDICAT DES PROFESSEURS
ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

La charge de travail*

Collégialité – Équité – Solidarité

-
- Seul le texte de la convention de la convention collective a valeur légale



**La répartition de
la charge de travail,**

c'est un projet collectif



→ Le 1er avril

**Date limite pour soumettre
à l'unité le projet de répartition
de la charge de travail**

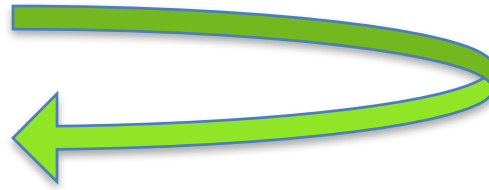
→ Le 1er mai

**Date limite permise avec
l'accord de l'unité**

Accomplissement de la charge de travail

- Implication des trois sessions de l'année universitaire
- Responsabilité de cours pour, au plus, deux sessions, à moins d'entente écrite entre la professeure ou le professeur et le responsable
- Accord écrit de la professeure ou du professeur avant de lui attribuer un cours ou une activité pédagogique:
 - ✓ la fin de semaine
 - ✓ un jour férié
 - ✓ hors du territoire de Québec
- Consultation de la professeure ou du professeur avant de lui attribuer un cours ou une activité pédagogique : le soir (après 18 h 30).

Composantes d'une charge de travail



- Enseignement (les cours et le nombre d'étudiants prévu par cours)
- Recherche (projets et étudiants dirigés)
- Projets collectifs
- Participation interne
- Participation externe
- ***Activités professionnelles externes***
(ne font pas parties de la charge collective)

Activités professionnelles externes

- **Activités effectuées pour un tiers ou à son compte**
- **Activités ne peuvent nuire au fonctionnement de l'unité en lien avec la charge de travail**
- **Obligation d'informer le responsable de l'unité dans les meilleurs délais (*i.e.* source de la rémunération, nature des activités, durée)**
- **Activités à inscrire dans la charge de travail (document distinct de la charge de travail)**
- **Activités connues par l'assemblée**

Projet de répartition de la charge de travail doit tenir compte :




- du régime d'emploi des professeures et professeurs
- des activités professorales
- des congés en vertu des droits parentaux et de proche aidant (chapitre 6.2)
- des dispositions de la clause 6.2.21
- du cheminement de carrière
- des critères de promotion
- de la planification de l'unité
- du double rattachement (le cas échéant)

Séquence d'actions

- Préparation de la rencontre / responsable
- Rencontre et discussion avec la ou le responsable
- Entente sur la charge
- Soumission du projet à l'Assemblée de l'unité
- Modification et approbation par l'Assemblée
- Signature de la charge
- Possibilité de contestation

Préparation de la rencontre / responsable

- 
- **Demander une rencontre face-à-face**
 - **Identifier ses compétences professionnelles**
 - **Préciser son cheminement dans la carrière**
 - **tenir compte des critères de promotion**
 - **Décrire vos activités et vos situations particulières**
 - **Résumer par écrit le sommaire de la rencontre et les décisions prises**

Préparation de la rencontre / responsable

**Identifier les composantes de la charge
actuelle en fonction :**

- ✓ des éléments satisfaisants
- ✓ des éléments insatisfaisants
(ex. contraintes pédagogiques)
- ✓ des évènements à venir
(ex. congrès, publications)
- ✓ d'ajouts à tenir compte
(ex. nouveaux étudiants gradués, subventions)
- ✓ des projets particuliers
- ✓ de toutes situations personnelles

Obligations du responsable

- **Bilan annuel de l'utilisation des ressources humaines et matérielles (*i.e.* dépenses encourues aux différents postes budgétaires)**
- **Bilan des responsabilités réellement assumées pendant l'année en cours**
- **Critères d'attribution et de la répartition des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'unité**



L'Assemblée peut



- Demander le dépôt des documents manquants
- Proposer des modifications au projet de répartition
- **Voter pour :**
 - Approuver le projet de répartition
 - Refuser le projet de répartition
(un nouveau projet doit être présenté dans les 15 jours qui suivent)*

* Si refus définitif, la décision du responsable s'applique

Certains congés à considérer : clause 6.2.22

Suivant un congé de maternité, de conjointe ou de conjoint, d'accueil ou parental, la professeure ou le professeur put bénéficier d'une aide à l'enseignement ou à la recherche et d'un aménagement de son horaire d'enseignement jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel l'enfant atteint l'âge de deux ans.

Le responsable peut modifier la charge de travail après la répartition en fonction des situations suivantes:



- 1. L'annulation d'un cours**
- 2. Un changement au calendrier de l'AÉR**
- 3. Le report ou le retrait de l'AÉR**
- 4. Le retour d'un congé**
- 5. L'avis d'une libération syndicale**



**Il doit vous consulter
(par écrit ou oralement),
mais il n'y a pas d'obligation
d'obtenir votre accord écrit**

Contestation de la charge de travail

- **Contestation du caractère inéquitable**
- **Contestation à formuler par écrit et à envoyer au comité de révision de la charge de travail dans les 10 jours de l'approbation ou du refus définitif du projet de répartition**
(ComitéRevisionChargeTravail@ulaval.ca)
- **Description de la procédure de révision**
- **Accompagnement possible d'un membre du CACC**





Exemples de cas particuliers :

- └ un engagement en cours d'année**
- └ un congé parental ou de maternité**
- └ un congé de maladie**
- └ une absence**



Le responsable est obligé de soumettre la charge de travail à l'assemblée de l'unité pour approbation



Conclusion

- **Documenter votre situation en termes de :**
 - ✓ **Besoin**
 - ✓ **Compétences**
 - ✓ **Capacité**
 - ✓ **Contexte**
- **Discuter avec la ou le responsable**
- **Conserver vos communications écrites**
 - ✓ **Confirmation de l'entente ou de mésentente**



Ressources pour se préparer

- **Comité d'application de la convention collective (CACCC)**
- **Comité d'aide et d'accueil des nouvelles professeures et des nouveaux professeurs (CAANP)**
- **Comité de la condition des professeures et de l'accès à l'égalité (CCPAÉ)**



SYNDICAT DES PROFESSEURS
ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

N' hésitez pas à nous contacter

au 2955

**pour toute information
supplémentaire**

